

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4333-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

ÉNERGIE FLUMEN INC., 2009 1er Rang Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0 (« **Flumen** »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

AUX FINS DE SA DEMANDE, FLUMEN EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Énergie Flumen inc. (« **Flumen** ») exerce ses activités dans le domaine des infrastructures numériques et énergétiques, en concevant, développant et exploitant des centres de données écoénergétiques destinés notamment aux charges de calcul intensif, à l'intelligence artificielle et au traitement de données à grande échelle.
2. Flumen développe des projets par une approche intégrée visant à traiter les centres de données comme des infrastructures énergétiques, notamment par la récupération et la valorisation de la chaleur résiduelle du calcul afin de l'intégrer à des usages industriels, municipaux ou communautaires.
3. Flumen a donc un intérêt clair à intervenir à la Demande.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

4. De manière générale, Flumen souhaite faire des représentations quant aux sujets suivants :
 - a) Légalité de la Demande du Distributeur et du Décret
 - b) La création d'une catégorie de consommateur CD et du tarif associé

III. MANIÈRE DONT FLUMEN ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

5. Flumen entend questionner le Distributeur sur sa Demande et fournir des représentations écrites et/ou orales au soutien de sa position.
6. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Flumen entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
7. Flumen se réserve le droit d'amender son budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur.
8. Flumen apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à l'avocat soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Frédéric Legendre
Avocat de Flumen
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Courriel : flegendre@fasken.com

IV. CONCLUSION

9. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, FLUMEN DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de Flumen;

D'ACCORDER le statut d'intervenante à Flumen;

D'AUTORISER Flumen à intervenir, à présenter une preuve d'analyste ainsi qu'une argumentation;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, ce 16 mars 2026

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de l'intervenante Énergie Flumen inc.